

Bassin versant du Garon : Plans de gestion des berges, de la ripisylve et des atterrissements

Dossier de déclaration loi sur l'eau - Résumé non technique -



1. GESTION DE LA RIPISYLVE

Qu'est-ce qu'une ripisylve ?

Les rives des cours d'eau sont naturellement occupées par une ripisylve. La ripisylve est une formation végétale naturelle sous la forme d'un corridor plus ou moins large, elle constitue un écosystème complexe à l'interface entre le milieu terrestre et le milieu aquatique.

Pourquoi entretenir et maintenir la ripisylve ?

La ripisylve assure diverses fonctions et joue un rôle majeur dans le fonctionnement hydro-écologique des rivières, de par ses fonctionnalités mécaniques et hydrauliques, biologiques, chimiques et socio-économiques (influence sur la qualité de l'eau et la vie aquatique, effets sur l'écoulement des eaux et la stabilité des berges, préservation du paysage local ...).

Qui entretient la ripisylve et les berges ?

La loi n'interdit pas l'entretien de cette végétation. Bien au contraire, le propriétaire riverain d'un cours d'eau est responsable de l'entretien de la rive (art. L215-14 du code de l'environnement) :

- par élagage et recépage de la végétation arborée
- par l'enlèvement d'embâcles (amas de bois) problématiques afin de maintenir l'écoulement naturel des eaux
- en assurant la bonne tenue des berges.

Le syndicat de rivière peut se substituer aux propriétaires pour l'entretien et la restauration de la ripisylve et des berges, après déclaration d'intérêt général, et signature d'une convention entre le Syndicat et les propriétaires.

Les actions d'entretien et de restauration menées par le syndicat de rivière s'inscrivent dans une vision globale du bassin versant, qui est présentée dans un plan de gestion pluriannuel.

Un premier plan de gestion pluriannuel de la ripisylve et du bois mort, sur le bassin versant du Garon, a été rédigé en 2009, avec l'aide du département du Rhône afin de programmer des actions sur six ans.

Après une première réactualisation en 2016, le SMAGGA (Syndicat de Mise en Valeur, d'Aménagement et de gestion du bassin versant du Garon) propose aujourd'hui et par la présente, une nouvelle version : le plan pluriannuel de gestion de la ripisylve du Garon et de ses affluents 2024/2029.

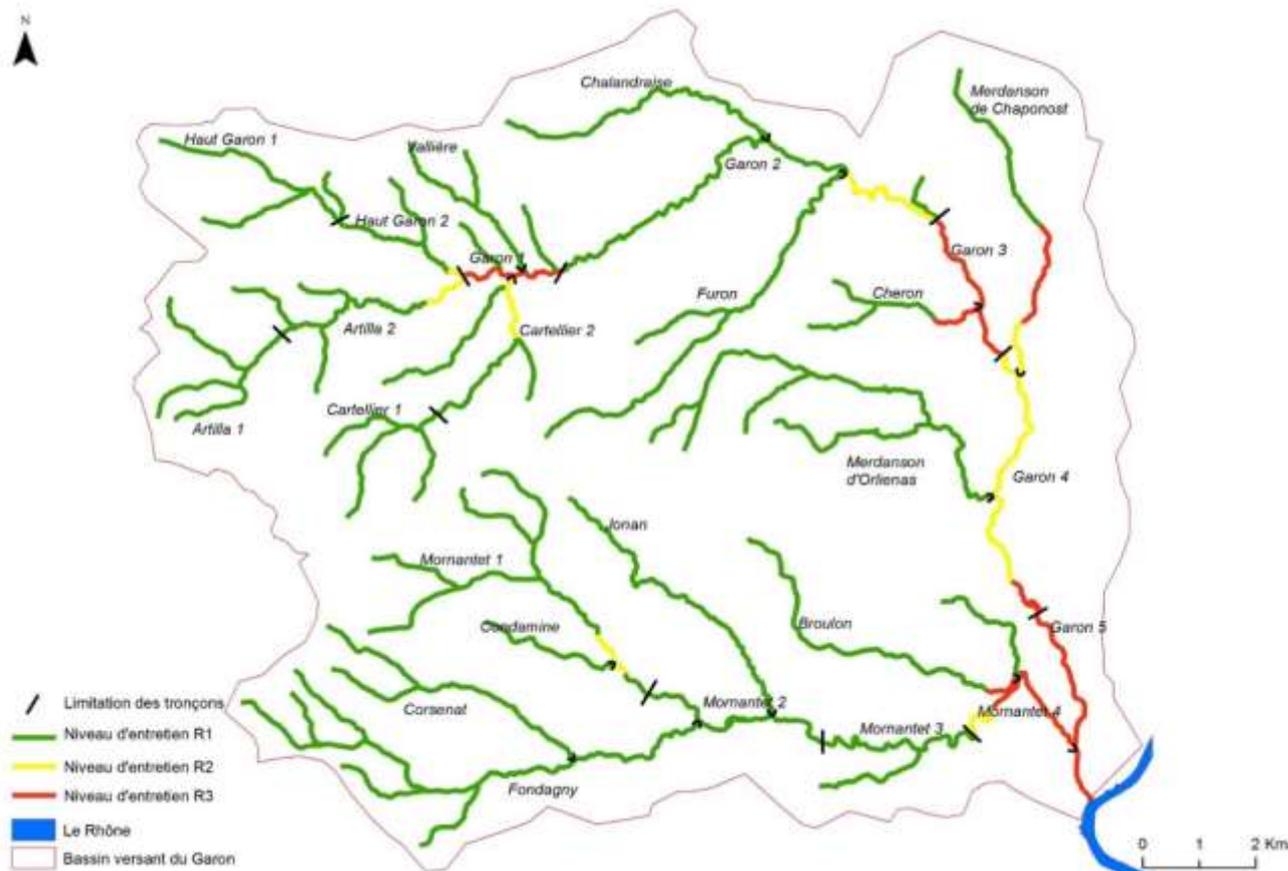
Qu'est-ce qu'un plan de gestion ?

Ce document préparé par le technicien de rivière et validé par les élus constitue la feuille de route des travaux d'entretien et de restauration de la végétation à conduire sur une période de six ans.

Le technicien de rivière est responsable de l'entretien et du bon état des rivières du bassin versant. Sa première mission est donc d'observer l'état des cours d'eau, des berges et de leurs végétations puis à partir de ses observations, il définit un programme de travaux dont il aura pour mission l'organisation et le suivi.

Véritable cahier des charges, le plan de gestion définit, pour chaque segment de ripisylve homogène, une programmation pluriannuelle des travaux de restauration et d'entretien conduits dans un objectif de restauration de la qualité écologique.

La carte ci-dessous identifie les cours d'eau pris en compte dans le plan de gestion, les « tronçons » qui correspondent aux segments de ripisylve homogène, et les niveaux d'entretien pour chaque secteur (en vert l'entretien régulier (R1) pour la majorité des cours d'eau, en jaune l'entretien fréquent (R2), en rouge l'entretien très fréquent (R3). Les niveaux R2 et R3 correspondent aux secteurs où des enjeux sont présents en zone inondable, justifiant un entretien plus poussé).



Une fiche descriptive par tronçon est établie pour présenter le diagnostic (de la ripisylve, du bois mort, du lit mineur et des berges ainsi que les aspects piscicole et d'usages liés au ruisseau), et les travaux envisagés en lien avec les objectifs de gestion du tronçon.

Pour mener à bien les actions d'entretien et de restauration identifiées au plan de gestion, l'intervention d'une équipe en rivière est nécessaire sur 41 semaine par an (voir tableau ci-dessous).

Des interventions ponctuelles d'entreprises spécialisées sont également nécessaires pour certaines actions (débardage à cheval dans les zones peu accessibles, élagage, pelle mécanique...).

	2024	2025	2026	2027	2028	2029
RESTAURATION (en semaines)	23	17	9	0	12	0
ENTRETIEN (en semaines)	18	28	32	41	29	41
TOTAL (en semaines)	41	41	41	41	41	41

2. GESTION DES ATTERISSEMENTS

Qu'est-ce qu'un atterrissement ?

La rivière est un milieu vivant. Elle transporte une charge solide qu'elle dépose et mobilise au gré des crues en créant des zones d'accumulation et des zones d'érosion. Les alluvions de tailles diverses ont tendance à s'accumuler dans les zones à faible capacité de transport des cours d'eau, quand le courant est plus lent et/ou le lit plus large, ou, lorsque la charge solide est supérieure à ce que la capacité de transport permet d'évacuer, notamment quand le fonctionnement du cours d'eau est perturbé.

Pourquoi intervenir et gérer les atterrissements ?

Un atterrissement aura tendance à se former toujours au même endroit si l'on ne modifie pas les caractéristiques du lit du cours d'eau. Lorsque les alluvions ne sont plus mobilisées pendant un certain temps en l'absence de crue, ces accumulations sont peu à peu colonisées par la végétation pionnière qui permettra, en freinant le courant, le dépôt d'alluvions et « l'engraissement » progressif de l'atterrissement. Les atterrissements freinent l'écoulement des eaux et engendrent de l'érosion.

Ceci ne constitue en aucun cas un problème s'il n'y a pas d'enjeux sur le secteur. Seules les situations où la sécurité des biens et des personnes est menacée nécessitent une intervention. Notamment si l'atterrissement crée une augmentation du risque d'inondation.

Un plan de gestion : quelles solutions et actions à mettre en place ?

La scarification : Intervention au moyen d'engin hydraulique (pelle mécanique, tracks...) dans le but de faciliter la mise en mouvement du banc. Les couches superficielles de l'atterrissement (50 premiers centimètres) sont décompactées pour supprimer les systèmes racinaires et réduire la cohésion du banc. Cette intervention ne prévoit pas d'extraction de matériaux, tous les éléments constitutifs du banc restent sur site. Solution à privilégier pour les atterrissements posant des problèmes, notamment sous des ouvrages.

L'arasement : Intervention au moyen d'engin hydraulique (pelle mécanique, tracks...) dans le but de réduire le volume du banc. Les matériaux sont extraits puis réinjectés dans le cours d'eau (après analyse), en aval, au plus près de la zone d'extraction.

La fauche : Intervention au moyen de débroussailleuses manuelles visant à prévenir l'implantation de sujets ligneux sur le banc de galets. L'objectif est d'empêcher que le système racinaire des végétaux ne fixe durablement la zone de dépôts et de favoriser une remise en charge spontanée des matériaux en crue. Solution à privilégier, destinée à limiter le développement de l'atterrissement et de favoriser sa « mobilisation » par le cours d'eau.

La non-intervention contrôlée : Suivi annuel du banc alluvionnaire visant à surveiller son évolution dans le temps. Aucune opération n'est envisagée dans le cadre du plan de gestion mais en cas d'exhaussement, un régalaie des matériaux peut être réalisé.